

mersion du caoutchouc existant à bord au moyen d'une baille ou d'une futaille appropriée à cet usage. Ceux qui, par la nature de leur mission, sont appelés à séjourner longtemps hors de France ou même à n'y plus rentrer, devront comprendre la caisse pour la conservation du caoutchouc dans la plus prochaine demande de rechange qu'ils adresseront à la métropole.

J'ai l'honneur de vous inviter à adresser des recommandations expresses pour que l'on se conforme aux prescriptions de la présente circulaire, dont l'insertion au *Bulletin officiel* tiendra lieu de notification.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,
Signé : L. FOURICHON.*

N° 198. — *CIRCULAIRE ministérielle du 16 mai 1876* (4^e direction : Colonies; 1^{er} bureau : Administration générale) *portant envoi d'une circulaire qui notifie l'entrée des colonies françaises dans l'Union générale des postes.*

Paris, le 16 mai 1876.

MESSIEURS, — Vous trouverez ci-après une copie de la circulaire que j'ai adressée, le 12 de ce mois, aux administrations postales des États compris dans le territoire de l'Union générale des postes, pour leur notifier l'entrée de nos colonies dans l'Union à partir du 1^{er} juillet prochain.

Veuillez publier cette circulaire dans la colonie.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,
Pour le Ministre et par son ordre :
Le Directeur des colonies,
Signé : A. BENOIST D'AZY.*

ANNEXE.

Avis de l'entrée des colonies françaises dans l'Union générale des postes

Paris, le 12 mai 1876.

MESSIEURS, — Conformément à l'article 1^{er} du règlement de détail et d'ordre pour l'exécution du traité de Berne, et par suite de l'entrée des colonies françaises dans l'Union générale des postes, j'ai l'honneur de vous informer que le tarif applicable dans nos colonies, à partir du 1^{er} juillet 1876, aux corres-